

Le regroupement tribal... c'est moi, a baragouiné Giscard

écrit par Paco | 11 octobre 2018



Le regroupement tribal...

Chiscard s'est exchprimé un peu comme un Alien...

C'est moi qui ai permis au futoir Kafkaïen,

de venir, de s'enraciner,

nous a t il donc baragouiné...

Le vieux chnoque jusqu'au bout sera machiavélien....

PACO. T'es encor' là, toi ?...

10/10/2018.

<http://www.fdesouche.com/1085027-lex-president-giscard-confie-que-le-regroupement-familial-est-son-plus-grand-regret-il-aurait-projete-de-renvoyer-500-000-immigres-algeriens>

Complément de Maxime

Je me suis intéressé à cette question dans l'article suivant, assez récent.

<http://resistancerepublicaine.com/2018/09/30/la-loi-autorise-le-regroupement-familial-pour-les-islamistes-algeriens/>

Actuellement l'accord franco-algérien n'est publié que dans un décret de 2002.

On ne peut donc pas suivre les évolutions du texte comme pour d'autres lois ou traités.

Du coup, j'avais chargé de Gaulle à ce propos ! puisque 1968. J'expliquais qu'il n'y a pas de réserve tenant à la menace pour l'ordre public dans le texte.

Mais il se pourrait que la disposition sur le regroupement familial date de Giscard, puisqu'il s'en attribue la responsabilité à propos des Algériens.

Toujours est-il que ceux qui ont dirigé la France ensuite n'y ont rien changé.

En reprenant mes analyses de jurisprudence, je me suis rendu compte qu'un arrêt du Conseil d'Etat de 2017 a permis que la protection de l'ordre public soit invoquée pour refuser la délivrance d'un titre de séjour à un Algérien – – comme quoi, tout n'est pas tout blanc ou tout noir et il importe d'identifier quels juges ont statué dans chaque décision, c'est le seul moyen je pense d'arriver à trouver une explication à ces tendances contradictoires des décisions juridictionnelles d'une même cour.

Néanmoins, il n'est pas précisé si c'est aussi valable pour le regroupement familial, qui, dans le décret de 2002, fait l'objet d'une rédaction telle que la menace pour l'ordre public ne peut pas être invoquée sauf à s'émanciper de la lettre de la loi, ce qui, pour un juge, est, en théorie, totalement impossible...